

Principales aides

PRIME À L'ACQUISITION

C'est une aide financière, d'un montant forfaitaire de 745 EUR, qui peut être obtenue auprès de la Wallonie, pour l'acquisition d'un logement - existant ou neuf - acheté dans le secteur public.

Il s'agit, par exemple, d'une maison vendue par une société de logement social, par une commune, par un C.P.A.S., par la Poste, par la S.N.C.B...

ASSURANCE GRATUITE CONTRE LA PERTE DE REVENUS

Peut bénéficier de l'assurance gratuite contre la perte de revenus, toute personne physique qui, pour son compte, en Région wallonne, contracte un emprunt hypothécaire pour :

- construire ou faire construire une habitation neuve ;
- acheter une habitation existante.

PRIMES HABITATION

Ce sont des aides financières octroyées par la Wallonie pour entreprendre des bouquets de travaux, c'est-à-dire des investissements poursuivant un objectif d'économie d'énergie et de rénovation d'un logement, tels que hiérarchisés par un auditeur logement. Cet audit logement peut faire l'objet d'une prime dont le montant varie entre 110 et 660 EUR suivant la catégorie de revenus.

Les travaux subsidiés peuvent concerner :

- le remplacement de la couverture du toit ;
- l'appropriation de la charpente ;
- le remplacement d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'assèchement des murs ;
- le renforcement de murs instables ;
- le remplacement des sols ;
- l'élimination de la mûre ;
- l'élimination du radon ;
- l'appropriation de l'installation électrique ;
- l'appropriation de l'installation de gaz ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages ;
- l'isolation thermique du toit, des murs et des sols ;
- l'installation de systèmes de chauffage et/ou eau chaude sanitaire performants ;
- l'installation d'un système de ventilation ;
- l'augmentation des rendements de production.

AIDE À L'AMÉLIORATION D'UNE HABITATION

C'est une aide financière accordée par la Wallonie aux ménages, propriétaires ou locataires, en état de précarité, qui réalisent des travaux dans une habitation améliorable située dans une zone visée par le plan Habitat permanent ou dans une autre zone déterminée par le Gouvernement en exécution de l'article 44, § 2, du Code wallon de l'Habitation durable.

L'ALLOCATION DE DÉMÉNAGEMENT ET LOYER (ADEL)

C'est une aide financière qui est destinée à la personne se trouvant dans l'une des trois situations suivantes :

- 1) elle doit évacuer un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre.
- 1) elle est handicapée ou a à sa charge un enfant handicapé et doit quitter un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté.
- 3) elle est sans-abri et devient locataire d'un logement salubre.

L'ALLOCATION DE RUPTURE DE BAIL

C'est une aide financière octroyée par la Wallonie à la personne qui se voit attribuer un logement social par une société immobilière de service public mais qui doit respecter les modalités de départ prévues par son bail actuel (ex. préavis de 3 mois).

Le montant de l'aide est de 200 EUR par mois dû à l'ancien bailleur. Cette aide est éventuellement cumulable avec une allocation de déménagement.

Pour plus d'informations :

1718

Numéro vert du Service public de Wallonie



Site : <http://www.wallonie.be>



Site : <http://logement.wallonie.be>

Aides supplémentaires :

Rénopack (prêt à 0 % pour vos travaux économiseurs d'énergie et de rénovation)

Accesspack (crédit hypothécaire pour financer l'achat, la construction ou la rénovation de votre habitation)



<http://www.swcs.be> (Société wallonne du Crédit social)



<http://www.flw.be> (Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie)

En cas de litige :

Médiateur de la Wallonie

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur - Tél. 081/32 19 11 - Fax 081/32 19 00 - courrier@mediateur.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LOGEMENT

Info-conseils
Logement



Wallonie



Rendez-vous à la bonne adresse...

S'installer pour la première fois.
Rénover son habitat. Signer un bail. Contracter un emprunt hypothécaire. Retrouver un toit. Acquérir une maison.

Info-conseils Logement

Dans les moments importants, nous avons besoin des conseils des meilleurs spécialistes. Et parfois d'un sérieux coup de pouce. Rendez-vous à l'Info-conseils Logement, proche de vous et de chez vous.

Avez-vous droit à un logement social ? De quelles primes, de quelles aides ou de quels avantages pouvez-vous bénéficier pour votre projet immobilier ? Quels formulaires remplir et comment ? À quels organismes vous adresser ? Une équipe dynamique de professionnels compétents répond personnellement à vos questions. Elle vous oriente dans les démarches à suivre. Elle tient à votre disposition une vaste documentation : guides, brochures, fiches, formulaires...

Mis en place par le Service public de Wallonie Logement, les Info-conseils Logement sont ouverts à tous. Parce que, face aux grands choix de la vie, un soutien avisé est indispensable à chacun.

À bientôt...



PERMANENCE GÉNÉRALE	081/33.23.10 0475/50.80.00	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
---------------------	-------------------------------	--

PERMANENCES LOCALES (sur rendez-vous)

Pour prendre rendez-vous, contactez une permanence locale proche de chez vous

BRABANT		
NIVELLES 067/41.16.70	Espace Wallonie Rue de Namur 67	1 ^{er} et 3 ^e mardis du mois de 9h à 12h et de 13h à 15h
HAINAUT		
CHARLEROI 071/20.60.80	Espace Wallonie Rue de France 3	Jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h
LA LOUVIÈRE 064/23.79.20	Espace Wallonie Rue Sylvain Guyaux 49	Mercredi de 9h à 12h et de 13h à 15h
MONS 065/22.06.80	Espace Wallonie Rue de la Seuwe 18-19	Lundi et mardi de 9h à 12h et de 13h à 15h
TOURNAI 069/53.26.70	Espace Wallonie Rue de Wallonie 19-21	Mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 15h

LIÈGE		
LIÈGE 04/250.93.30	Espace Wallonie Place Saint-Michel 86	Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h
VERVIERS 087/44.03.50	Espace Wallonie Rue Coronmeuse 46	Mercredi de 9h à 12h et de 13h à 15h
NAMUR		
NAMUR 081/24.00.60	Espace Wallonie Rue de Bruxelles 18-20	Mercredi de 9h à 12h Jeudi de 13h à 16h
LUXEMBOURG		
ARLON 063/43.00.30	Espace Wallonie Place Didier 42	2 ^e et 4 ^e mardi du mois de 9h30 à 12h et de 13h à 15h